



Pas-de-Calais

Le Département

Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20251208-lmc1532369-DE-1-1
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Publication électronique le : 23 décembre 2025

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 8 DÉCEMBRE 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Geneviève MARGUERITTE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT, Mme Anouk BRETON, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Christiane DUYME, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, M. Benoît ROUSSEL, Mme Françoise VASSEUR, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : M. Daniel MACIEJASZ, Mme Caroline MATRAT, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Séverine GOSELIN, M. Ludovic IDZIAK, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT.

Absent(s) : Mme Valérie CUVILLIER, M. Steeve BRIOIS, M. Michel DAGBERT, Mme Maryse POULAIN, M. François VIAL.

ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS D'ÉQUIPEMENTS DES CITÉS MINIÈRES INSCRITES DANS LE CADRE DE L'ENGAGEMENT POUR LE RENOUVEAU DU BASSIN MINER (ERBM)

(N°2025-485)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1111-10 ;

Vu la délibération n°2025-246 du Conseil départemental en date du 23/06/2025

« Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM) 2017-2017 : convention de mise en œuvre 2025-2027 » ;

Vu la délibération n°2023-415 du Conseil départemental en date du 25/09/2023 « Accompagnement des projets d'équipements des cités minières inscrites dans le cadre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM) » ;

Vu la délibération n°2022-503 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais – Pacte des Solidarités Humaines » ;

Vu la délibération n°2022-316 du Conseil départemental en date du 26/09/2022 « Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais – Pacte des Solidarités Territoriales » ;

Vu la délibération n°2017-226 du Conseil départemental en date du 29/06/2017 « Contrat de partenariat d'intérêt national pour le renouveau du bassin minier » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et, notamment, ses articles 18 et 20 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 5^{ème} commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion du 24/11/2025 ;

Mesdames Valérie CUVILLIER et Maryse POULAIN, intéressées à l'affaire, sont sorties de la salle avant la mise en discussion du rapport. Elles n'ont donc pris part ni au débat, ni au vote.

Monsieur Steeve BRIOIS, intéressé à l'affaire et excusé, n'a pas donné de délégation de vote pour ce rapport.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer à la commune de Rouvroy, une subvention de 250 000 €, pour son projet de création d'une épicerie solidaire et sociale au sein de la cité Nouméa, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'attribuer à la commune d'Houdain, une subvention de 250 000 €, pour son projet d'aménagement du parc de la Fosse 7 au sein de la cité Victoire, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

D'attribuer à la commune d'Hénin-Beaumont, une subvention de 23 689,82 €, pour son projet de rénovation thermique de l'équipement dédié au club d'aéromodélisme au sein de la cité Darcy, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 4 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les communes de Rouvroy, d'Houdain et d'Hénin-Beaumont, les

conventions qui fixent les modalités de versement des subventions reprises aux articles 1 à 3, dans les termes du projet joint en annexe à la présente délibération.

Article 5 :

Les dépenses versées en application des articles 1, 2 et 3 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

| Code Opération | Imputation budgétaire | Libellé Opération | AP € | Dépense € |
|----------------|-----------------------|-------------------------------|------------|------------|
| C05-515E02 | 2324//90515 | Rénovation des cités minières | 523 689,82 | 523 689,82 |

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 73 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits)
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Absents sans délégation de vote : 5 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Rassemblement National)

(Adopté)

.....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 8 décembre 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRES

ANNEXE : Liste des 18 premières cités retenues au titre de l'ERBM (COPIL ERBM du 5 juin 2018)

CABBALR :

- Cité de la Victoire à Houdain et Hailllicourt
- Cité Anatole France à Bruay-La-Buissière
- Cité du Nouveau Monde à Bruay-La-Buissière

CALL :

- Cité 9 – îlot Parmentier à Lens
- Cité des Genettes à Liévin
- Cité des Alouettes à Bully-les-Mines
- Cité Bellevue Ancienne à Harnes
- Cité n°10 de Béthune à Sains-en-Gohelle
- Cité 5/12 et 4/11 à Sallaumines
- Cité n°4 de Lens à Lens
- Cité du Parc à Méricourt
- Résidence de la Croisette à Méricourt

CAHC :

- Cité Declercq à Oignies
- Cité Crombez à Noyelles-Godault
- Cité de la Parisienne à Drocourt
- Cité Nouméa à Rouvroy
- Cité Darcy à Hénin-Beaumont

Pôle partenariats et ingénierie
Direction accompagnement des territoires

..... **CONVENTION**

Objet : XXX

Entre

Le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9,

Identifié au répertoire SIRET sous le n° 226 200 012 00012,

représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 8 décembre 2025,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

La Commune XXX, dont le siège est situé XXX,

identifiée au répertoire SIRET sous le n° XXX,

représentée par **Monsieur/Madame XXX**, Maire de la Commune XXX,

ci-après désignée par « le bénéficiaire »

d'autre part.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 29 juin 2017 confirmant l'adhésion et la participation du Département au « contrat partenarial d'intérêt national pour le renouveau du Bassin minier » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 septembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités territoriales « Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 novembre 2022 portant adoption du Pacte des réussites citoyennes « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités humaines « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais » ;

Vu la demande présentée par la commune de XXX, le XXX ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du 8 décembre 2025 « accompagnement des projets d'équipements des cités minières inscrites dans le cadre de l'engagement pour le renouveau du Bassin minier (ERBM) », par laquelle il a décidé d'accorder à la commune de XXX une subvention de XXX € pour le projet objet de la présente convention ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'octroi d'une subvention par le Département au « bénéficiaire » pour son projet de **XXX**.

Elle fixe également les engagements du bénéficiaire de la subvention pour la réalisation de ce projet.

Article 2 : Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à associer le Département du Pas-de-Calais aux réunions relatives au projet mentionné à l'article 1 de la présente convention. Il s'engage à réaliser ledit projet et à affecter l'intégralité de la subvention départementale à l'usage exclusif de cette opération.

Article 3 : Montant de la subvention

Le Département octroie au bénéficiaire une subvention d'un montant de **XXX €** sur un coût total prévisionnel hors taxe de **XXX €**.

Article 4 : Ajustement du montant de la subvention

La subvention sera réduite au prorata du montant des travaux réalisés tels que définis dans l'article 2, si celui-ci s'avère inférieur au montant subventionnable mentionné à l'article 3.

De même, le cas échéant, la subvention sera ajustée afin de respecter le plafond de 80 % d'aides publiques en faveur du projet, compte tenu des engagements financiers des autres partenaires institutionnels. A ce titre, le bénéficiaire s'engage à faire parvenir copie des notifications de cofinancement relatives au projet et faisant l'objet de la présente convention.

Article 5 : Modalités de versement

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- Un premier acompte de 50 % du montant de la subvention pourra être versé à la demande du bénéficiaire sur présentation de l'ordre de service de démarrage des travaux,
- Le soldé sera versé à la demande du bénéficiaire une fois l'objet de la subvention réalisé, et sur proposition de versement établie par les services départementaux, après vérification sur place et sur pièces à partir des pièces justificatives suivantes :
 - L'état récapitulatif de l'ensemble des dépenses constatées en relation avec l'opération subventionnée dûment signé par le représentant du bénéficiaire et certifié par le comptable public,
 - La copie des factures acquittées,
 - Le Procès-Verbal de réception des travaux le cas échéant,
 - Le plan de financement définitif incluant l'ensemble des aides attribuées au titre de l'opération précitée dûment signé par le représentant de l'attributaire avec copie des engagements financiers des autres partenaires institutionnels,
 - Tout élément justifiant du respect des obligations de communication mentionnées à l'article 7.

Le Département effectuera le paiement par virement effectué par Madame la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte :

Titulaire du compte : **XXX**

Domiciliation : **XXX**

IBAN : **XXX**

CODE BIC : **XXX**

Article 6 : Délais de réalisation

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux ans à compter de la date de signature de la convention pour réaliser les travaux.

A défaut de remplir cette obligation, la subvention sera annulée de plein droit.

Le bénéficiaire qui justifierait du retard pris dans la réalisation des travaux pourra cependant demander une prolongation exceptionnelle, quatre mois avant la fin du délai de deux ans qui sera soumise à délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental.

Article 7 : Obligations de communication

Le « bénéficiaire » du projet s'engage à organiser la communication relative au partenariat.

Sur les supports suivants, le logo du Conseil départemental « 62, Pas-de-Calais Mon Département » devra figurer de façon parfaitement visible et lisible (téléchargement sur le site <https://pasdecalais.fr>).

- Sur les supports de communication :
 - Documents de communication print (affiches, plaquettes, flyers, journal/gazette ...),
 - Signalétique de chantier (hors signalétique de « sécurité »),
 - Signalétique événementielle (promotion du chantier/travaux),
 - Invitations officielles : les invitations destinées à annoncer les poses de 1^{ère} pierre, inaugurations ou visites de chantiers, doivent être soumises au Département pour validation avant impression et envoi.

Aussi, le montant de l'aide financière départementale devra être clairement précisé sur chacun des supports de promotion utilisé :

- Communiqués ou dossiers de presse et lors des interviews ou articles consacrés au projet,
- Réseaux sociaux et sites Internet : rappel du partenariat en taguant les pages #Le Pas-de-Calais.
- Le cas particulier des travaux « bâtiments »
 - Pendant les travaux :
 - Signalétique de chantier à la charge du partenaire (réalisation, pose/dépose) rappelant le partenariat avec le Département et le montant de sa participation financière
 - Temps protocolaire associant les élus départementaux : pose de 1^{re} pierre, visite de chantier, inauguration...
 - Après les travaux :

Si la subvention est supérieure à 100 000 € :

- Réalisation et pose d'une plaque d'au moins 1m², mentionnant les partenariats, notamment celui avec le Conseil départemental du Pas-de-Calais. Un Bon à Tirer devra être proposé au Département sur pao@pasdecalais.fr avant de lancer la fabrication du panneau. Ce dernier devra rappeler le partenariat par une phrase synthétique (« Ce projet a été financé par le Département du Pas-de-Calais »), le montant de l'aide départementale (financière et technique) et faire figurer le logo de la collectivité.

Si la subvention est inférieure ou égale à 100 000 € :

- Pose d'une plaque « Ici, le Département investit » fournie par le Département (ou fichier numérique fourni, si le bénéficiaire souhaite réaliser la plaque) dans le respect des critères de visibilité établis par le Département (placée à hauteur de vue, près de l'entrée principale).

Dans tous les cas, il est impératif de valoriser le partenariat avec le Département auprès de la population par la transmission de tout élément justifiant la promotion et la communication de l'aide apportée :

- Visuels au format PDF (affiches, flyers, plaque d'inauguration...), photos,
- Articles (journal, presse locale, site Internet, post réseaux sociaux),
- Reportages vidéo (par lien),
- Récapitulatif des actions de promotion menées sur le terrain auprès de la population.

Le versement du solde de la subvention sera conditionné au respect de ces obligations de communication.

L'ensemble des obligations de communication ainsi que la charte graphique du Département du Pas-de-Calais figurent sur le site internet du Département : <https://pasdecalais.fr>, rubrique « Partenaires », sous rubrique « Contreparties communication ».

Article 8 : Avenant

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Article 9 : Reversement, résiliation et litiges

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier, de la non-exécution totale ou partielle du projet, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par le bénéficiaire de se soumettre aux contrôles, le Président du Conseil départemental décide de mettre fin à l'aide et exige le versement partiel ou total des sommes versées, s'il s'avère après mandatement que :

- Les pièces produites révèlent une utilisation injustifiée ou anormale de la subvention départementale,
- Les engagements mentionnés aux articles 2 et 7 ne sont pas respectés.

La résiliation prend effet un mois franc après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas d'abandon du projet par le bénéficiaire, il peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au versement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Article 10 : Voies de recours

En cas de différend relatif à l'exécution de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable. En cas d'échec de ce dernier, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

Fait à Arras, le

en 2 exemplaires originaux.

Pour le Département du Pas-de-Calais,
Le Président du Conseil départemental

Pour le « bénéficiaire »,
Le Maire

Jean-Claude LEROY

XXX

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Partenariats et Ingénierie
Direction Accompagnement des Territoires

RAPPORT N°6

Territoire(s): Lens-Hénin, Artois

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 8 DÉCEMBRE 2025

ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS D'ÉQUIPEMENTS DES CITÉS MINIÈRES INSCRITES DANS LE CADRE DE L'ENGAGEMENT POUR LE RENOUVEAU DU BASSIN MINER (ERBM)

Le 29 juin 2017, les élus départementaux délibéraient en faveur de l'implication du Département du Pas-de-Calais dans l'Engagement pour le renouveau du Bassin minier signé pour une durée de dix ans. Depuis, de nombreux projets ont d'ores et déjà été menés à bien en termes de rénovation des cités minières, d'insertion, de promotion de la santé, ...

L'accélération de la rénovation des cités minières dans le cadre de l'ERBM est un exemple concret. Concernant les rénovations de logements miniers, à fin juin 2025, plus de 16 000 logements ont été livrés sur les 23 000 logements à réhabiliter du parc social minier, dont plus de 10 300 dans le Pas-de-Calais.

Pour les 35 cités minières sélectionnées par le comité de pilotage de l'ERBM du 5 juin 2018 (dont 18 situées dans le Pas-de-Calais : cf liste annexée au présent rapport), à rénover dans le cadre d'une stratégie intégrée, le fonds Etat-Région a financé, depuis 2022, les études pré-opérationnelles et les travaux d'aménagements urbains à hauteur de 65 millions d'euros dont environ 31 millions pour les opérations du Pas-de-Calais.

La participation du Département du Pas-de-Calais à cette dynamique s'est traduite :

- sur le volet de l'insertion, dès 2019, par la mobilisation de moyens supplémentaires et d'actions spécifiques pour que le plus grand nombre d'habitants du territoire éloignés de l'emploi puisse trouver une opportunité d'insertion et de retour à l'emploi lors des chantiers de réhabilitation de logements et de travaux sur les espaces publics de ces cités ERBM. Au 31 août 2025, 835 832 heures d'insertion ont été réalisées par 1 402 personnes en parcours d'insertion dont 604 bénéficiaires du RSA et

406 jeunes de moins de 26 ans ;

- sur le volet du soutien à la rénovation intégrée des 18 cités minières ERBM du Pas-de-Calais, par la mobilisation du fond d'« accompagnement des projets d'équipements des cités minières ERBM ». A ce jour, il a été mobilisé à hauteur de plus d'un million d'euros pour la salle d'activités de quartier de la cité Darcy à Hénin-Beaumont et les écoles Jules Elby de la cité de la Victoire à Houdain, Jeannette Prin de la cité 10 à Sains-en-Gohelle, Joliot Curie dans la cité Bellevue à Harnes et Kergomard et Brassens dans la cité Declercq à Oignies.

Le 23 juin 2025, l'assemblée départementale a réaffirmé les engagements communs des partenaires pour la période 2025 à 2027 par le biais de la signature d'une « convention de mise en œuvre de l'engagement pour le renouveau du bassin minier sur la période 2025-2027 ».

Cette convention décline les objectifs opérationnels à poursuivre d'ici 2027 de manière partenariale. Elle confirme notamment :

- la poursuite de la massification des réhabilitations de logements miniers en menant à bien les opérations déjà financées ;
- la concrétisation de la requalification des espaces publics pour les 35 cités prioritaires via la mobilisation du fonds Etat/Région, des fonds européens, et des aides de l'Agence de l'eau en appui aux investissements des communes et EPCI.

C'est dans le cadre de cette convention que le Département s'est engagé à poursuivre l'accompagnement financier des opérations de rénovation ou de construction d'équipements publics portées par les communes dans les 18 cités minières ERBM pour des projets en lien avec les priorités départementales et contribuant « au mieux vivre ensemble » des habitants de ces cités minières.

Le présent rapport a pour objet de présenter les projets éligibles en 2025 à cet accompagnement dont les modalités définies par la délibération du Conseil départemental en date du 25 septembre 2023 sont rappelées ci-dessous.

Chaque opération d'équipement doit faire l'objet d'un travail partenarial en phase amont permettant d'identifier l'inscription du projet dans l'environnement de la cité, les modalités d'usages et de fonctionnement, la mobilisation des clauses d'insertion, l'utilisation d'éco-matériaux et l'efficacité énergétique, les financements sollicités ...

Cette approche permet de présenter au vote des projets cohérents avec les pactes départementaux votés et laisse aux maîtres d'ouvrage communaux la possibilité d'affiner et de faire mûrir leurs projets en mobilisant si nécessaire l'ingénierie départementale, notamment par le biais de la plateforme Ingénierie 62 et par l'accompagnement de proximité des Maisons du Département.

Sont éligibles, sur le périmètre des 18 cités minières ERBM, la rénovation ou la construction d'équipements publics en lien avec les priorités départementales et favorisant le lien social : crèche, Centre d'Animation Jeunesse (CAJ), Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), centre social, équipement médico-sociaux, écoles primaires et maternelles...

Les dépenses de rénovation d'édifices religieux de la cité (sauf en reconversion d'usage-désacralisation), les voiries, dépendances de voirie (trottoirs, stationnement, assainissement...) et abords de l'équipement, éclairage public, vidéo-protection, travaux en régie et les dépenses de fonctionnement ne sont pas éligibles.

L'aide du Département peut atteindre jusqu'à 50% du montant HT des travaux, et un montant maximum 250 000 € par projet.

Chacune des 18 cités concernées peut obtenir une enveloppe maximale de 500 000 € de subvention sur la période (2023-2026), sous réserve des taux et plafonds repris ci-dessous. Le plan de financement définitif des travaux doit respecter la prise en charge de 20% minimum par le bénéficiaire.

Les modalités d'attribution de la subvention ainsi que les obligations de communication visant à faire connaître et à valoriser ces projets sont précisées dans une convention financière (cf. convention type jointe en annexe).

Le présent rapport propose ainsi de valider trois dossiers au titre de l'accompagnement des projets d'équipements des cités minières inscrites dans le cadre de l'ERBM :

A Rouvroy – Cité Nouméa – création d'une épicerie solidaire et sociale

Par courrier en date du 19 juin 2025, la commune de Rouvroy sollicitait l'accompagnement du Département pour la création d'une épicerie solidaire et sociale située cité Nouméa, retenue parmi les 5 cités minières au titre de l'ERBM sur la Communauté d'agglomération Hénin-Carvin. Cette cité jardin est également inscrite en quartier prioritaire au titre de la politique de la Ville.

Dans le cadre de l'ERBM, la cité Nouméa a fait l'objet d'une étude urbaine et d'un schéma directeur pour sa requalification globale avec une intervention sur les logements réalisés par SIA Habitat et une intervention sur les espaces publics dans le cadre d'un contrat de concession avec la Société Publique Locale (SPL) de l'Artois.

La concertation menée avec les habitants et les associations a fait émerger le besoin de création d'une épicerie sociale et solidaire. Ce lieu doit permettre de répondre aux demandes d'aide alimentaire et d'hygiène en proposant des produits aux personnes rencontrant des difficultés sociales et financières. Ne remplissant pas les mêmes fonctions que les distributions ou aides humanitaires existantes, cette épicerie, réel commerce de proximité, sera un lieu d'accueil et d'échange.

Le projet consiste en la transformation d'un bâtiment des années 1970, racheté par la commune à Filieris, pour y créer un accueil, une épicerie, une cuisine, un atelier de bricolage et une outithèque, un espace extérieur. Cet équipement a vocation à évoluer ensuite en un espace de vie sociale au sein du quartier.

D'un montant de 1 012 998,80 € HT, les travaux sont prévus de fin 2025 à octobre 2026.

Considérant que ce projet contribue à la fois à la rénovation intégrée de cette cité et favorise le lien social, il est proposé d'attribuer une subvention de 250 000 € par le présent fonds.

A Houdain – Cité de la Victoire – Aménagement du parc de la Fosse 7

Par courrier en date du 30 avril 2025, la commune d'Houdain sollicitait l'accompagnement du Département pour la création d'un vestiaire et d'un club house au cœur de la cité de la Victoire qui compte parmi les 3 cités retenues au titre de la rénovation des cités minières ERBM, sur le territoire de la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

A ce titre, la ville d'Houdain a réalisé une étude d'aménagement intégrée de cette cité dont les conclusions ont été rendues fin 2022. Parmi ces conclusions figurait le projet de requalification de la fosse 7, au cœur de la cité et à proximité du Collège Jacques Prévert.

Ce site de 16 hectares va être aménagé en complexe sportif comprenant deux terrains de football, dont un synthétique et la construction de vestiaires, d'un club house et d'un local de stockage.

La demande au titre du fonds « accompagnement des projets d'équipements des cités minières inscrites dans le cadre de l'engagement pour le renouveau du bassin minier » a été formulée uniquement sur la partie bâimentaire. La surface totale sera de près de 285 m², se composant de 4 vestiaires à destination des équipes et de 2 vestiaires pour les arbitres, un club house, une laverie, un sas de rangement, un bureau.

Les matériaux de construction seront issus du réemploi pour près de 40% de l'ossature et du plancher aggloméré de la structure du bâtiment. Par ailleurs, le chantier doit générer 2 386 heures d'insertion.

D'un montant de 515 000 € HT, les travaux sont prévus de fin 2025 à mars 2026.

Les espaces publics (aménagements de parkings, placettes, aire de jeux, mobilier urbain...) font l'objet de demandes de co-financement auprès d'autres partenaires tels que l'Etat et la Région.

Considérant que ce projet contribue à la fois à la rénovation intégrée de cette cité et au renforcement de l'offre de service, il est proposé d'attribuer une subvention de 250 000 € par la mobilisation du présent fonds.

A Hénin-Beaumont – cité Darcy – Rénovation thermique de l'équipement dédié au club d'aéromodélisme

Par courrier en date du 19 septembre 2025, la commune d'Hénin-Beaumont sollicitait l'accompagnement du Département pour une opération de rénovation thermique de l'équipement dédié au Club d'aéromodélisme situé dans la cité Darcy, qui fait partie des cinq cités retenues au titre de la rénovation des cités minières de l'ERBM, sur le territoire de la Communauté d'agglomération Hénin-Carvin. Elle est également inscrite sur la liste du Patrimoine mondial de l'organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et dans le périmètre élargi du secteur Macé-Darcy repris dans la géographie prioritaire au titre de la politique de la ville.

Cette cité a initialement bénéficié d'une étude de préfiguration de rénovation urbaine multi-sites destinée à une potentielle inscription au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU). Avec l'ERBM, des phases d'études d'aménagements complémentaires ont été engagées, associant notamment les habitants de la cité Darcy.

Les travaux de réhabilitation des logements sont engagés par Maison et Cités.

Sur le volet des aménagements, la commune prévoit des travaux de requalification des espaces publics avec effacement des réseaux, optimisation de l'éclairage public, techniques alternatives de gestion / d'infiltration des eaux de pluie, mobilités douces, amélioration des accès au centre-ville et de l'ouverture du quartier...

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais a par ailleurs conduit une étude complémentaire de mobilité pour le Collège Macé situé Boulevard des Margodillots, prenant en compte le déplacement des collégiens et la définition de circuits, itinéraires et aménagements adaptés et sécurisés.

Le quartier dispose d'un pôle de services publics en consolidation, comprenant le Centre Social Darcy, la Maison des Associations, la salle polyvalente d'activités Darcy qui a bénéficié d'une subvention du Conseil départemental et d'un équipement dédié au club d'aéromodélisme qui développe de nombreuses animations, en particulier auprès des enfants (CAJ, centres du mercredi...).

Le projet présenté consiste en la rénovation thermique de l'équipement dédié au club d'aéromodélisme pour améliorer le confort d'usage et permettre de réaliser des économies d'énergies.

D'un montant de 47 379,63 € HT, les travaux sont prévus fin 2025 et pour une durée de 2 mois.

Considérant que ce projet contribue à la fois à la rénovation intégrée de cette cité et favorise le lien social, il est proposé d'attribuer une subvention de 23 689,82 € par la mobilisation du présent fonds.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- d'attribuer à la commune de Rouvroy, une subvention de 250 000 € pour son projet de création d'une épicerie solidaire et sociale au sein de la cité Nouméa ;
- d'attribuer à la commune d'Houdain, une subvention de 250 000 € pour son projet d'aménagement du parc de la Fosse 7 au sein de la cité de la Victoire ;
- d'attribuer à la commune d'Hénin-Beaumont, une subvention de 23 689,82 € pour son projet de rénovation thermique de l'équipement dédié au club d'aéromodélisme au sein de la cité Darcy ;
- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les communes de Rouvroy, d'Houdain et d'Hénin-Beaumont, les conventions qui fixent les modalités de versement de ces subventions, dans les termes du projet joint en annexe au présent rapport ;

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

| Code Opération | Imputation budgétaire | Libellé Opération | AP € | Disponible € | Proposition € | Solde € |
|----------------|-----------------------|-------------------------------|------------|--------------|---------------|---------|
| C05-515E02 | 2324//90515 | Rénovation des cités minières | 523 689,82 | 523 689,82 | 523 689,82 | 0,00 |

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 24/11/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY